

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

ᱫᱷᱟᱱ ᱵᱤᱨ ᱫᱷᱟᱱ

L'an deux mil vingt-trois, le 4 du mois d'OCTOBRE à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 28 septembre 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 26
présents : 21
votants : 24

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Christian GUIHARD - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Marie-Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE- Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

Bertrand PITON ayant donné pouvoir à Nicolas DEUX
Nicolas CHATELIER ayant donné pouvoir à Sandrine VIGNOL
Fabienne JOANNY ayant donné pouvoir à Martine PERRAUD

Absents à l'appel du quorum :

André TROUSSIER
Céline HALGAND
Article L 2121-17 du CGCT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Flavie HALGAND est désignée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2023 - 0575 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Nicolas BRAULT-HALGAND

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des

services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Technique.

Considérant la nécessité de créer :

- 1 emploi d'adjoint administratif à temps non complet (28/35^{ème}) à compter du 5 octobre 2023, afin de renforcer le service administratif de la mairie et plus précisément le service urbanisme, assistante de direction.

Il convient donc de modifier d'autant le tableau des effectifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L332 et L422-28,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- de créer 1 emploi d'adjoint administratif à temps non complet (28/35^{ème}) à compter du 5 octobre 2023,

- d'adopter le tableau des emplois des effectifs ainsi modifié à compter du 05 Octobre 2023,

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget.

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le :
- la publication le

*Fait à la Chapelle des Marais
Le 9 octobre 2023*

**Le Maire,
Franck HERVY**



Le Secrétaire de Séance

Halgand